

Chers-chères collègues,

Il est encore temps !

ADHEREZ

au

SNUipp-FSU 71 !!

(bulletin d'adhésion
dans ce numéro)

SNUipp 71 Infos 71

BULLETIN DE LA SECTION DE SAONE-ET-LOIRE DU SNUipp (FSU)
Maison des Syndicats - 2, Rue du Parc - 71100 CHALON-SUR-SAONE

Dispensé de timbrage Chalon C.D.I.S.



Bulletin N° 112
Déposé le 11/02/2014

CPPAP 0313 S 06497
ISSN 1267-4281

Dispensé de timbrage
Chalon/Saône PPDC



DANS CE BULLETIN :

*Temps de classe des élèves / temps de service des profs
Temps partiel - Rythmes - Frais déplacement pour animation pédagogique - RIS sur temps face à élèves - APC - Bulletin d'adhésion 2013-2014 - égalité fille/garçon*

C'est quand qu'on va où ?

« Trop lourd, trop lent, trop cher »

C'est ainsi que François HOLLANDE a qualifié l'état lors de ses vœux aux corps constitués de la fonction publique, prônant de nouvelles économies budgétaires pour les services publics.

Trop de dépenses publiques au moment où les inégalités se creusent chaque jour davantage ?

Trop de charges pour les entreprises au moment où perdurent chômage, bas salaires et précarité ?

Trop d'impôts alors qu'il faudrait un impôt plus juste et plus progressif ?

On attendait franchement autre chose que ce discours libéral mis en œuvre depuis plus de vingt ans et dont on mesure bien le bilan social désastreux.

Pour l'école, les résultats 2012 de l'enquête PISA ont bien montré la baisse continue des acquisitions des élèves issus des milieux défavorisés et l'accroissement de facto de l'écart entre les meilleurs et les plus faibles suivant l'origine socioculturelle de ces mêmes élèves.

C'est donc bien tout le système éducatif qu'il faudrait repenser !

Personne ne croit sérieusement que la réforme des rythmes scolaires serait la potion magique aux difficultés de l'école. La répartition des 2355 postes supplémentaires pour la prochaine rentrée donne un poste de plus à la Saône et Loire.

Comment penser sérieusement qu'avec cela on pourra agir pour améliorer le remplacement, mettre en place un dispositif « plus de maîtres que de classes » digne de ce nom, mettre en œuvre les annonces sur l'éducation prioritaire, relancer les RASED comme vient de le promettre le

ministre, remettre en place une formation continue et améliorer la direction d'école ? D'autant que 38000 élèves supplémentaires attendus à la prochaine rentrée et la remise en place d'une formation initiale risquent d'engloutir une bonne part de ces postes supplémentaires.

Le report des opérations de carte scolaire après les élections municipales – triste réplique de ce qui se pratiquait sous le précédent quinquennat – ne laisse dans ces conditions rien augurer de bon. Si le ministre veut tenter de donner un semblant de réalité à ses annonces, il faudra fermer des classes et continuer ainsi à dégrader les conditions de travail des enseignants.

Pour les personnels, l'austérité perdure avec le maintien du gel du point d'indice bloqué depuis maintenant quatre ans. Et le pire est peut-être à venir ! Une fuite dans certains médias a révélé que des pistes étaient envisagées pour faire des économies (il faudra bien financer les 50 milliards de cadeau aux patrons !) : geler les promotions pour 2015, voire allonger les durées de passage d'échelon. Le ministre a démenti mais les propos ont bien été tenus en « off » devant des journalistes.

Enfin, comment ne pas s'inquiéter des tentatives de déstabilisation menées par une frange réactionnaire de la société qui, au nom d'une prétendue théorie du genre prône le retrait des élèves un jour par mois et commence à s'attaquer frontalement à l'expérimentation des « ABCD de l'égalité » ?

Tout cela doit nous conduire à la plus grande vigilance, vigilance face au tournant libéral de la politique gouvernementale, vigilance face aux attaques contre l'école, vigilance enfin devant cette réforme des rythmes scolaires dont la généralisation à la rentrée 2014 risque d'avoir un effet boomerang pour ceux qui l'ont conduite et contribuera sans doute un peu plus à fragiliser l'école.

Dans ces conditions, plus que jamais, nous devons rester fermes et déterminés pour redonner de la fierté à notre métier et en améliorer les conditions d'exercice.

Marc DAILLOUX

Les 26 heures, c'est pour les élèves, pas pour les profs

Penser que le fait d'ajouter du temps face aux élèves permettra de lutter contre l'échec scolaire est discutable. Tout autant que penser le contraire, comme le dit B. Suchaut, directeur de l'Institut de Recherche sur l'Education (IREDU) * : « Une chose est sûre, ce n'est pas parce que certains de nos voisins européens obtiennent de meilleurs résultats avec un temps d'enseignement moins élevé, qu'une réduction de ce temps permette d'améliorer la qualité de notre école primaire. »

En 2008, la réforme Darcos de la semaine scolaire a eu, entre autres conséquences, la réduction du temps hebdomadaire de classe pour les élèves, faisant passer la semaine de 26 heures à 24 heures. Le SNUipp-FSU était opposé à la perte de ces deux heures d'enseignement. Pour nous, reparler des 26 heures n'est donc pas un tabou.

D'autant plus que la réforme des rythmes, version Vincent Peillon, a pour conséquence, dans nombreuses situations, la perte de moyens alloués au temps scolaire (intervenant d'activités culturelles et sportives) au profit du périscolaire. Des mairies ont, pour des raisons évidentes de coût de la réforme du périscolaire, déjà annoncé leur volonté de mobiliser leurs intervenants à moyens constants. Certaines passées aux 4 jours et demi le font déjà. Cela veut dire que des activités gratuites à l'attention de tous deviennent

pour beaucoup d'élèves des activités accessibles à un public restreint, et possiblement payantes. D'autres communes, ont tout simplement renoncé aux activités.

La conséquence de cette réforme des rythmes, en plus d'accroître les inégalités d'accès à l'offre culturelle et sportive, est que l'enseignement se retrouve appauvri en temps et en moyens. Nous en arrivons à penser qu'il vaut mieux pour les élèves récupérer les 2 heures hebdomadaires d'enseignement, enrichies par des intervenants extérieurs, plutôt que 3 heures d'un périscolaire qui, on le sait, sera très inégal sur le territoire.

Par conséquent, passer de 24 à 26 heures pour les élèves nous semble nécessaire, mais ne doit se faire qu'à une seule condition : **il faut que le temps de classe des élèves soit déconnecté du temps de service des enseignants.**

Le SNUipp-FSU continue ainsi de demander que les professeurs des écoles passent de 24 heures d'enseignement à 21h, pour progressivement atteindre l'objectif final de 18 heures par semaine (voir tableaux).

Vincent Castagnino

Aujourd'hui

	1 ^{er} degré	2d degré
Élèves	24 h	27h (en classe de 6 ^{ème})
Enseignants	24 h	18h

Les lendemains du SNUipp-FSU

	1 ^{er} degré
Élèves	26 h
Enseignants	18 h

Temps partiel

Le SNUipp71 est intervenu auprès de la DSDEN au Groupe de Travail mouvement du 16 décembre **pour que, conformément à la loi, aucune fonction ne soit incompatible avec le temps partiel.**

Sur ce point nous venons d'apprendre que **nous avons obtenu gain de cause.** La circulaire départementale sur le temps partiel fera mention non plus de postes incompatibles mais « peu compatibles » avec le temps partiel, ce qui acte la possibilité pour nos collègues directeurs, ou professeurs en CLIS de pouvoir en bénéficier. Notons que dans de nombreux départements, les collègues assurant ces fonctions sont empêchés par l'inspection de prendre un temps partiel.

Le SNUipp71 se satisfait du retour au respect de la loi dans le département sur ce dossier.



80%

Le SNUipp-FSU 71 vient de solliciter une audience auprès du DASEN pour que la quotité de 80% soit appliquée dans le département. Les dernières années, les collègues ont dû opter pour 75% sous l'aimable contrainte de la DSDEN. En effet, le refus de ces 5%, qui semblent anodins, s'explique par le fait que tout dépassement de la durée effective de 80% de temps de travail donne droit à une sur-rémunération, conformément à la loi. Du coup, 80% travaillés donnent droit à 6/7^{ème} de la rémunération du temps complet, soit 85,7%.

Nous vous tiendrons informés des suites de l'entrevue.

Vincent Castagnino

Rythmes scolaires : les remontées du département

Depuis plus d'un an déjà, le SNUipp multiplie les enquêtes et les rencontres auprès des collègues pour que la parole des enseignants soit portée dans le débat public, dans les réunions avec l'administration et dans les négociations auprès du ministère.

Notre syndicat s'est positionné dès sa parution pour une réécriture du décret du 24 janvier 2013 dont nous n'avons cessé de dénoncer les dangers.

La RIS intersyndicale du 24 janvier 2014 (date symbolique en référence à la parution du décret) sur la mise en place de la réforme des rythmes s'inscrivait donc dans la continuité de notre action revendicative.

Dans le même temps, le SNUipp a lancé une enquête d'ampleur auprès de tous les PE dans le but de recueillir des données précises pour alimenter un contre-rapport alternatif sur la réforme des rythmes.

Retours de la RIS intersyndicale du 24 janvier

Cette RIS avait notamment pour but de débattre avec la profession de la mise en place des rythmes scolaires.

La parole a d'abord été donnée aux collègues qui exercent dans des écoles passées aux nouveaux rythmes. Des témoignages de collègues ou de parents d'élèves du Creusot et de Montceau ont permis de préciser les applications d'une réforme qui paraît encore bien floue pour la majorité des enseignants du département.

Sur le Creusot, une collègue a exposé les problèmes liés au choix du mercredi matin comme 9^{ème} journée de classe : fatigabilité accrue des élèves et des enseignants, fort absentéisme des élèves ce matin-là. Au Creusot, les après-midis sont raccourcies à 2h 15 de classe : « C'est trop court et le mercredi matin ne permet pas de rattraper les manques ». Toutefois, elle affirme qu'« il est très agréable de finir plus tôt les après-midis ».

Cette collègue a aussi largement pointé les difficultés engendrées par les activités périscolaires qui sont proposées en fin de journée. Bien qu'elles soient gratuites et ouvertes à tous les élèves, la majorité des animateurs (hors intervenants culturels et sportifs) ne sont pas qualifiés. Sur le Creusot, les contrats de beaucoup d'intervenants sont seulement de 3h ce qui génère une instabilité des équipes d'animation, les animateurs quittant leur poste lorsqu'ils trouvent mieux ailleurs.

Les problèmes de discipline sont importants pendant les TAP (Temps d'Activité Périscolaires) : « Les élèves deviennent fous dès qu'ils sont au TAP ». Une confusion est observée, chez les élèves, entre temps scolaire et temps de loisirs : « Les TAP ce sont 1 heure de colonie de vacances dans l'école ».

Les activités sont variées, des éducateurs sportifs et des intervenants culturels complètent l'offre périscolaire mais les emplois du temps sont très lourds pour les élèves qui cumulent parfois avec les activités extra scolaires du mercredi après-midi. Notons qu'au Creusot les TAP sont fréquentés par la grande majorité des élèves qui enchainent, sur certaines écoles, avec des activités d'aide aux devoirs



se terminant jusqu'à 18h. L'allègement de la journée de l'enfant sur le lieu de l'école n'est donc pas du tout effectif et son temps de présence sur la semaine s'en trouve même augmenté ! La réflexion sur l'articulation des temps de l'enfant apparaît donc totalement absente.

Sur l'occupation des locaux scolaires, malgré une concertation mairie/enseignants, les 4 classes d'une école maternelle sont utilisées pour les TAP : « les 4 AT-SEMS ne peuvent plus travailler dans leur classe ».

Enfin concernant la maternelle, cette collègue du Creusot relève que les animateurs ne sont pas du tout formés à la petite enfance : les activités proposées sont inadaptées.

Des problèmes liés aux conditions de travail des animateurs et des référents des équipes d'animation ont également été pointés, une grande pression a été exercée sur ces personnels qui ont travaillé dans la précipitation.

A Montceau-les-Mines, la situation apparaît sur certains points inverse mais néanmoins aussi problématique qu'au Creusot.

Un enseignant, parent d'élève sur la commune nous a appris que seulement 10% des élèves fréquentaient les activités périscolaires. La mairie n'a pas encouragé les inscriptions en instaurant des démarches administratives très lourdes. De plus, les activités sont payantes. Certes, un système de garderie existe mais il n'est pas accessible aux familles dont l'un des deux parents ne travaille pas !

Pour les collègues qui passeront aux nouveaux rythmes en 2014, l'inquiétude est vive car le flou domine. Le 24 janvier dernier, peu d'éléments étaient avancés par les mairies. Pour la majorité des écoles, seule l'organisation du temps scolaire avait été arrêtée.

Marie Larrouy

Frais de déplacement pour animations pédagogiques

L'histoire départementale

1. Contrairement à d'autres départements, l'administration de Saône et Loire a toujours refusé de rembourser les frais de déplacement pour ces animations.
2. De colère, une collègue adhérente du SNUipp71 a refusé en 2006 de se rendre à 2 animations et est restée dans son école les mercredis matin concernés.
3. M. François Bourguignon, Inspecteur d'Académie d'alors a fait procéder au retrait de deux jours de salaire.
4. Le Tribunal Administratif a rejeté le recours de la collègue contre ces retraits au motif que les animations étaient des obligations de services et qu'y manquer justifiait les retraits.



Le SNUipp-FSU 71 a pris acte de cette décision et en a conclu que si les animations étaient des obligations de services, les frais afférents devaient être remboursés. L'administration a refusé. Un collègue a formé un recours devant le tribunal administratif de Dijon le 12 mai 2011. Le jugement vient d'être reçu le 29 janvier 2014. Nous apprenons que le collègue a été débouté mais cependant le jugement indique clairement les erreurs de droit de l'administration, erreurs qu'elle ne peut plus de bonne foi reproduire.

Jusqu'à présent l'administration répondait aux collègues qu'elle n'avait pas à fournir d'ordre de mission puisque les animations étaient des obligations de service et d'autre part elle refusait de rembourser les frais de déplacement au motif qu'elle n'avait pas donné d'ordre de mission(!). Or le jugement est clair : **si un transport en commun existe, l'agent doit obligatoirement l'utiliser et produire copie de ses billets pour demander remboursement** (cf Arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781). **Si l'administration refuse, nous aiderons chaque collègue à formuler un recours gracieux puis si nécessaire un recours devant le tribunal administratif.**

Si un déplacement au transport en commun n'est pas possible, il faut demander l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel (voir sur notre site le lien direct). En effet, le tribunal résume ainsi l'argumentaire du rectorat :

- que s'il n'est pas contesté que M. Lecorney ne pouvait se rendre aux animations pédagogiques qu'en voiture, il n'était pas, pour autant, exonéré de demander l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 ;
- que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel aurait valu justificatif de paiement ;

Autrement dit, en cas de déplacement, la hiérarchie peut indiquer qu'une obligation de service n'est pas obligatoire si elle refuse l'autorisation d'utiliser le véhicule personnel lorsqu'il n'y a pas de transport en commun. C'est cette argumentation qui est la cause de l'échec du recours du collègue puisque le tribunal conclut :

7. Considérant, en premier lieu, qu'il n'est pas contesté que M. Lecorney a utilisé, sans autorisation préalable de sa hiérarchie, son véhicule personnel pour se rendre aux réunions pédagogiques organisées à Leynes les 13 octobre 2010, 24 novembre 2010 et 16 mars 2011 ; que dès lors, et même si la participation de M. Lecorney à ces réunions plaçait ce dernier en position d'agent en mission, le DASEN pouvait, sans commettre d'erreur de droit rejeter sa demande tendant au remboursement de ses frais de déplacement au motif que l'intéressé ne produisait pas de justificatif de paiement ; que M. Lecorney ne peut pas davantage soutenir que les ordres de mission valaient autorisation implicite d'utiliser son véhicule personnelle, une telle autorisation résultant d'une procédure formalisée et ne pouvant être implicite ;

Comprendre: en l'absence de moyens de transport collectif, vous devez donc demander l'autorisation d'utiliser votre véhicule personnel (par fax, par courriel depuis votre adresse en @ac-dijon.fr) et :

- 1. si cette autorisation vous est accordée, vous participez à l'animation et demandez le remboursement des frais.**
- 2. Si l'autorisation n'est pas accordée, vous restez chez vous puisque la hiérarchie a estimé qu'il était inutile de vous déplacer.**

Grâce au SNUipp71, nous sommes donc passés d'une situation où l'administration pouvait retirer un jour de salaire de façon autoritaire alors qu'elle ne remboursait pas les frais à une situation où ils devaient obligatoirement être remboursés (transport en commun et autorisation d'utiliser le véhicule personnel) à moins que l'administration ne dispense d'aller à l'animation (refus tacite ou explicite d'utilisation du véhicule personnel).

Christophe Lecorney

Droit Syndical : Retour sur la RIS intersyndicale du 24 janvier

Une quarantaine de collègues ont pu assister à la RIS intersyndicale organisée par le SNUipp71-FSU, le SNUDI-FO71 et la CGT Educ'Action 71.

Une RIS sur le temps d'enseignement a enfin pu se tenir : nous avons donc remporté une première victoire sur la reconquête de ce droit institué par le décret du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Pour rappel : depuis 2008, une simple Note de Service (par nature inférieure à un texte publié par décret) restreint l'exercice du droit syndical en préconisant "d'éviter de placer (les) heures d'informations (syndicales) pendant les heures consacrées à l'enseignement".

Pour autant, la bataille n'est pas encore gagnée : **des collègues n'ont pas été autorisés à assister à la RIS en raison d'une forte participation sur leur école.** En règle générale, sur au moins 4 collègues d'une même école voulant participer, la moitié a été autorisée à le faire, parfois moins. Bien sûr, nous nous heurtons au problème du remplacement et de l'organisation du service, impossible à assurer à cette échelle. Notons qu'aucun collègue participant n'a été remplacé pour assister à la RIS.

Mais au-delà de la problématique du remplacement, se pose évidemment la question de la nécessité d'assurer la continuité du service. Des participants ont relevé que l'administration n'hésitait pas à rompre cette continuité lorsqu'elle était dans l'impossibilité de remplacer les collègues pour des stages de liaison CM2/6^{ème} ou à l'occasion de la concertation sur l'Éducation Prioritaire par exemple. Dans ces cas précis, la nécessité de la continuité du Service Public n'est plus assurée, par le propre fait de l'administration !

Rappelons aussi qu'**avant 2008, il était toléré de fermer son école pour assister à une RIS sur le temps face à élèves.** C'était, en effet, le seul moyen d'octroyer un droit, sans restriction, à tous les collègues.

Pourquoi donc ne plus le tolérer aujourd'hui, en compromettant ainsi l'exercice d'un droit essentiel pour les personnels?

Le 8 janvier dernier, le SNUipp-FSU s'est adressé au ministre pour que la situation se débloque enfin. Le ministère a apporté une première réponse et s'est engagé à ce que des dis-

**Pour un syndicalisme
combatif !**



SNUipp-FSU 71

cussions s'ouvrent sur ce dossier dans le cadre du chantier métier « professeur des écoles ». La porte est notamment ouverte s'agissant du droit à participer à une partie des réunions d'information syndicale sur le temps « élèves ».

Bien entendu, pour le SNUipp toutes les RIS doivent pouvoir se tenir sur le temps d'enseignement.

Le droit n'est pas fractionnable !

Le SNUipp-FSU continuera d'intervenir, dans l'unité la plus large possible, pour que l'ensemble du droit syndical, RIS et droit de grève limité par l'instauration du SMA, soit appliqué.

Marie Larrouy

- Clin d'œil -

**Expulsions :
après les roms, les ritals !!**



APC : pas d'arnaque, ce sont les profs qui décident !

A l'occasion du Comité Technique Spécial Départemental du 27 janvier, nous avons été destinataires d'un document intitulé "APC", sur lequel figurait la planification de l'organisation des Activités Pédagogiques Complémentaires sur l'ensemble du département à la rentrée prochaine.

Nous avons eu la surprise de lire sur ce document que, dans la ville de Chalon sur Saône, des jours (mardi et jeudi) et des heures (de 16h à 16h30) avaient été pré-établis. Les propositions d'organisation du service (circulaire sur les 108 heures) émanant du conseil d'école, nous n'avions pas eu de retour qu'un élan spontané des écoles chalonnaises avait établi les horaires lus dans le document.

Donc, on a fait le calcul : une demi-heure fois 2 jours égale une heure, fois 36 semaines égale 36 heures d'APC. Pratique pour l'organisation du périscolaire...Fort contestable du point de vue du contenu des activités d'une demi heure...(sans compter le temps de sortie des élèves).

Conclusion : il était prévu dans ce document que les collègues chalonnais soient obligés de faire leurs APC sur un temps qui leur était imposé. (nous savons que c'est déjà le cas cette année dans quelques circonscriptions).

Sur ce, le SNUipp-FSU est intervenu au CTSD pour obtenir la garantie de la DSDEN que les collègues ne se

Périscolaire: ça se précise...



verraient pas obligés à choisir par défaut les jours, plages horaires et durée des APC.

Donc, gare... "L'organisation des cent-huit heures annuelles de service précisées ci-dessus fait l'objet d'un tableau de service qui est adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.", circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013.

VOUS êtes décideurs des horaires des APC.
Contactez-nous si problème.

Vincent Castagnino

APC : opportunité pédagogique ou petite imposture ?

Les APC, rappelons-le avant toute chose, sont le rejeton de l'Aide Personnalisée (AP) créée sous Xavier Darcos dans l'optique de supprimer les RASED. A l'époque, simple question de calcul : les profs prennent en charge la difficulté scolaire, pour que soient supprimés les postes des enseignants qui ne sont pas en permanence face à une classe, RGPP oblige.

Début 2012, suite à maintes interpellations du SNUipp-FSU, le candidat Hollande à l'élection présidentielle s'engage à recomposer les RASED. Soit. Il est élu quelques mois plus tard. On se dit alors qu'il en est bientôt fini de l'AP.

Et bien non. Peillon présente les APC. On passe de 60 heures à 36. Ce n'est plus de l'aide aux élèves en difficulté, mais encore un peu, mais pas seulement. Plus étonnant, en plein tintouin sur la réforme des rythmes, les APC présentent ce paradoxe qu'elles rallongent les journées des élèves face à enseignant là où la réforme des rythmes scolaires est sensée la réduire. Bizarre.

Question : ne seraient-elles pas un levier pour abaisser le coût de la réforme du périscolaire dans les communes ? Vous avez la réponse. De fait, oui.

D'ailleurs, chers collègues, quand vous faites les APC, vous vous sentez profs ou animateurs ? Gare, car il se pourrait également que l'on vous impose les plages horaires des APC (voir début du mail). Donc, **travailler en petit groupe ?** Nous le voulons, **sur le temps de classe**, pas en dehors.

Sachez que le SNUipp-FSU 71 réitère et défendra sa volonté de suppression pure et simple des APC !



Nom : M, Mme, Mlle _____ Prénom : _____ Échelon : _____
 Adresse : _____

Tél : _____ Courriel : _____ @ _____
 Adresse établissement : _____

Catégories

Instituteurs PEGC
 PE PE stagiaire
 Retraités

Fonctions

Adjoint Brigade EMF
 Chargé décole ASH Retraité
 Directeur AVS /EVS/ AE Autre (préciser)

Nature de l'établissement

Ecole maternelle RPI
 Ecole élémentaire Collège
 Ecole primaire Autre (préciser)

Montant de la cotisation (cocher la case SVP)

	PE stagiaire	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
Instit						122 €	127 €	129 €	139 €	151 €
PE et PEGC	82 €	116 €	122 €	132 €	139 €	146 €	156 €	166 €	177 €	191 €
Hors cl. PE-PEGC		174 €	183 €	196 €	208 €	220 €				

DECLARATION D'ADHESION
 Je me syndique au SNUipp 71 -FSU-, afin de contribuer : - à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités. - au développement du Service Public d'Éducation. - au renforcement de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, pluraliste et démocratique affilié à la F.S.U.
 Je demande au SNUipp 71 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires. Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6-01-78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les conditions du droit d'accès fixé par la loi m'adressant au SNUipp.

Date :

Signature (obligatoire)

Syndiqué(e) en 12/13 OUI NON

POSSIBILITES DE REGLEMENT

1 - Paiement direct en 1 fois : OUI NON

2 - Paiement de deux à six chèques au dos desquels vous pourrez indiquer les dates souhaitées de prélèvement OUI NON

3 - Demande de 6 prélèvements automatiques (JOINDRE UN RIB et IBAN pour toute première demande) :

Suppléments

Chargé d'école + 2 €
 Direction de 2 à 4 cl. + 6 €
 Direction de 5 à 9 cl. + 10 €
 Direction de 10 cl. Et + + 12 €

Mi-temps : du 1° au 5° : 80 €
 du 6° au 11° : 88 €
 à 75% : 75% de la cotisation
 Congé de formation : 85% de la cotisation
 Dispo/ Congé parental : 50 €
 AVS / AE : 36 €
 Retraité : 100€

TOTAL ADHESION

..... €

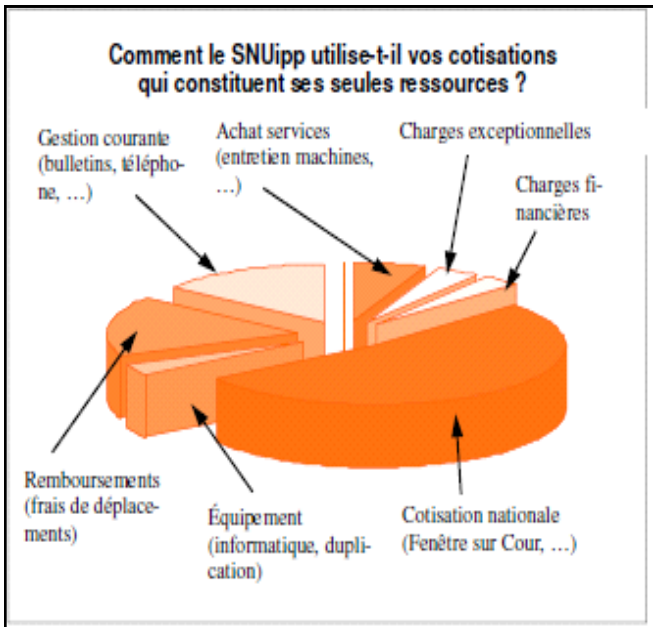
Envoyer à **Dominique GONNOT**
20 B, rue de Dracy - 71 640 - GIVRY
Avant le 20 décembre pour les autorisations de prélèvements.

 ★ **Vous avez déjà choisi l'adhésion par prélèvement en 2012-2013:**
 ★ - Envoyez-nous un RIB et IBAN car les prélèvements bancaires sont modifiés cette année
 ★ - Votre adhésion sera renouvelée par tacite reconduction sauf avis contraire de votre part.
 ★ *****

 ★ Si vous choisissez le règlement mensualisé de votre cotisation, elle sera
 ★ prélevée en **6 fois de janvier à juin (le 5 de chaque mois)**.
 ★ Votre cotisation sera déterminée en fonction de votre échelon: Vous
 ★ pourrez vérifier le montant en consultant le tableau de cotisations.
 ★ *****

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Votre cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu correspondant à **66%** du montant de cotisation (ou crédit d'impôt pour les non imposables)
Exemple : un prof d'école au 6ème échelon, après déduction fiscale, n'aura payé que 50€ de cotisation (soit 4€ par mois)
- En cas de déclaration aux frais réels, inclure le montant de la cotisation dans les frais réels.
- **ATTENTION : Les attestations d'impôts pour l'année scolaire 2013 -2014 vous seront adressées en février 2015 pour la déclaration sur les revenus 2014.**



« ABCD de l'égalité » : il faut continuer !

N'en déplaise aux marcheurs et aux marcheuses de la manif pour tous, l'école a aussi pour mission de lutter contre les inégalités, notamment celles qui perdurent entre garçons et filles. L'ABCD de l'égalité est fait pour ça, il faut l'utiliser.

L'arrêt de l'expérimentation pédagogique « ABCD de l'égalité » qu'exigent les mouvements les plus réactionnaires de notre société regroupés sous le vocable de « Manif pour tous » montre sans aucun doute que le combat pour l'égalité et la justice sociale reste plus que jamais d'actualité dans notre pays.



De quoi s'agit-il ? Les différentes statistiques sur les inégalités d'accès aux savoirs, aux études supérieures entre hommes et femmes et plus tard aux postes de responsabilités ont conduit les ministères de l'Éducation nationale et des Droits des femmes, et plus unanimement tous les acteurs de l'école, à décider de mettre en place des dispositifs contre les stéréotypes filles-garçons. Une expérimentation est lancée sur 600 classes et 275 écoles. Que l'on

conteste le fait de mettre en place un dispositif contre les inégalités est déjà, en soi, inquiétant. Que, conséquence logique, l'on nie les inégalités entre hommes et femmes dans notre pays est absurde. C'est aussi tragiquement rétrograde.

Ce que l'on peut d'ores et déjà savoir de cette expérimentation, dont pour l'instant aucun bilan n'a été tiré, c'est qu'elle satisfait au plus haut point parents, élèves et enseignants des écoles impliquées. La « Manif pour tous » devra nous expliquer pourquoi apprendre aux enfants que Sapeur-Pompier n'est pas qu'un métier d'hommes (qui peuvent par ailleurs choisir la profession de sage-femme) est attentatoire à la famille. Même la bêtise la plus réactionnaire a des limites. Le gouvernement ne peut y prêter attention.

Le SNUipp-FSU demande aux ministères concernés de poursuivre l'expérimentation jusqu'au bilan attendu pour une généralisation en 2014. C'est bien une des missions fondamentales de l'école que de lutter contre toutes les inégalités et toutes les discriminations en apprenant à vivre ensemble, dans le respect de chacun et des différences.

Paris, le 04 février 2014